Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-108_06_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 17 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi onze juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 3
Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 25
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 25
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BLANCHARD Ronan, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

Mme. HUON Christine procuration à Mme LE BOULER Valérie, Mme RIC Caroline,

M. NICOLLE Henri a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 11 juin 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est lu et arrêté.

108_06_2026 – PETITE ENFANCE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALE (RPEI)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale portée par la CAF, qui a souhaité que les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon s'associent pour la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse, une convention créant une Entente a été signée en 2021.

La mission du RPEI est de répondre aux besoins de la population en matière de parentalité, d'accompagnement à l'accueil de l'enfant et de solutions de garde de jeunes enfants. Il accompagne également les assistantes maternelles présentes sur les trois communes. La structure a été ouverte au 01 janvier 2022.

Le code général des collectivités territoriales permet que les conditions de fonctionnement d'une entente soient très librement définies dans la convention constitutive. La convention actuelle prévoit un fonctionnement similaire à celui d'un conseil municipal. La convention prévoit notamment une désignation de 2 élus dans chaque conseil municipal pour siéger dans la conférence de l'Entente. La convention prévoit également que la Conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des Communes participant à l'Entente.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260617-108_06_2026-DE

En parallèle de cette conférence de l'Entente, le fonctionnement de la CTG prévoit un suivi de sa mise en œuvre par un comité de pilotage qui réunit les élus délégués au domaine de l'enfance – jeunesse de chacune des communes. Afin de ne pas multiplier les réunions de suivi des dispositifs, il est proposé un avenant à présenter dans chaque conseil municipal des communes membres de l'entente pour assouplir les règles de fonctionnement.

Par ailleurs, le RPEI est financé à 43% en fonctionnement par la CAF compris les charges de personnel plafonnées à 1,3 ETP. Le service est composé de 2 agents : 1 titulaire à 0,8 ETP et un contractuel à 0,5 ETP. La convention constitutive de l'Entente prévoit les modalités de suivi des budgets du RPEI et les modalités des répartitions des couts entre les 3 communes. Le processus arrêté initialement dans la convention présente des lourdeurs administratives importantes qui ne sont pas justifiées. Il est proposé d'apporter des modifications à ces modalités de gestion des flux financiers dans l'avenant.

L'objet de l'avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente pour la gestion du RPEI est donc :

1/ Modifier les modalités de refacturation aux communes pour simplifier le processus :

- Confirmation de la clé de répartition utilisée pour définir chaque part de chaque collectivité
- Modification du calendrier de refacturation : 1 fois par an, au mois de mai
- Abandon de l'utilisation du dispositif de la CAF comprenant des prévisionnels, refacturation uniquement sur la base du réalisé n-1

2 / Adosser le fonctionnement de l'entente sur celui de la gouvernance de la CTG:

- Les élus présents au comité de pilotage de la CTG sont ceux désignés par les conseils municipaux pour siéger à la commission spéciale de l'entente
- Le rythme de réunion de la commission spéciale est modifié pour que ces réunions n'aient lieu que lorsque des questions d'évolution de l'organisation du service se posent (personnel, lieux d'accueil des usagers, modification du périmètre d'intervention, etc.). Il est rappelé que les décisions de l'entente doivent nécessairement être validées en conseil municipal. Il peut être prévu que la réunion soit à l'initiative de la commune qui demande une évolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant l'intérêt d'assouplir le fonctionnement de l'Entente instituée entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon pour la gestion du Relai Petite Enfance intercommunale,
Considérant l'avis favorable de la conférence de l'entente instituée entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon pour la gestion du Relai Petite Enfance intercommunale réunie le 19 mai 2026,
Considérant l'avenant n°1 à la convention institutive de l'Entente ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
(3 ABSTENTION : Mme BOURUMEAU-FLORET, M. BLANCHARD, M. BELLANGER)

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention constitutive de l'Entente entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon pour la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI)**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout actes relatifs à cette délibération**

ANNEXE 4A – CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE POUR LA GESTION DU RPEI
ANNEXE 4B – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE POUR LA GESTION DU RPEI

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

